

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DLH 409-1** Réalisation sur les lots A, B1, C et F, 71 boulevard Diderot et 20 bis rue de Reuilly (12<sup>ème</sup>) d'un programme comportant 211 logements sociaux par Paris Habitat OPH.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 60 logements PLUS, 102 logements PLAI, et 49 logements PLS à réaliser par Paris Habitat OPH sur les lots A, B1, C et F, 71 boulevard Diderot et 20 bis rue de Reuilly (12<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 60 logements PLUS, 102 logements PLAI, et 49 logements PLS à réaliser par Paris Habitat OPH sur les lots A, B1, C et F, 71 boulevard Diderot et 20 bis rue de Reuilly (12<sup>ème</sup>).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 3.711.024 euros dont :

- 1.133.845 euros pour la construction de 44 logements PLAI, 27 logements PLUS et 20 logements PLS sur le lot A ;
- 593.994 euros pour la construction de 10 logements PLAI, 6 logements PLUS et 6 logements PLS sur le lot B1 ;
- 330.200 euros pour la construction de 9 logements PLAI, 4 logements PLUS et 6 logements PLS sur le lot C ;
- 1.652.985 euros pour la construction de 39 logements PLAI, 23 logements PLUS et 17 logements PLS sur le lot F.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 98 des logements réalisés (45 PLAI, 28 PLUS, 25 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 60 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**